



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P472\_2022**

**Date : 20/12/2022**

**OBJET : Mise à disposition du centre aquatique Océalis pour la Mairie de Virandeville**

### Exposé

Le centre aquatique Océalis accueille les élèves des écoles publiques et privées. Une convention est mise en place avec l'éducation nationale pour l'accueil des primaires.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition avec la Mairie de Virandeville qui prévoit d'appliquer les tarifs votés dans la délibération n°DEL2019\_075 du 27 juin 2019, à savoir :

- 70 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements de la Communauté d'Agglomération,
- 40 euros pour les établissements de la Communauté d'Agglomération (location du bassin uniquement).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** la délibération n° 2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

**Vu** la délibération n°DEL2021\_191 du 07 décembre 2021 portant fixation des tarifs pour la natation scolaire,

## Décide

- **De signer** la convention de mise à disposition de l'équipement aquatique d'Océalis avec la Mairie de Virandeville selon les tarifs suivants :
  - 70 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements de la Communauté d'Agglomération,
  - 40 euros pour les établissements de la Communauté d'Agglomération (location du bassin uniquement),
  
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
  
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**